



Décision n° CODEP-MRS-2022-051557 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 novembre 2022 autorisant Cyclife France à modifier de manière notable l’installation Centraco (INB 160) pour l’implantation d’un atelier de traitement de déchets TFA amiantés

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu décret n° 96-761 du 27 août 1996 modifié autorisant la Société pour le conditionnement des déchets et des effluents industriels à créer une installation nucléaire de base, dénommée Centraco, sur la commune de Codolet (département du Gard) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2008-DC-0126 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 décembre 2008 modifiée fixant à la société pour le conditionnement des déchets et des effluents industriels (SOCODEI) des prescriptions relatives à l’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 160 ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-MRS-2022-012196 du 7 mars 2022 accusant réception de la demande d’autorisation de modification de Cyclife France ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-MRS-2022-038024 du 10 août 2022 demandant des compléments et prorogeant le délai d’instruction de la demande de Cyclife France ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier Cyclife France JBTZ/MBGR 21.1426 du 7 mars 2022 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier Cyclife France JBTZ/MBGR 22.1815 du 29 septembre 2022,

Décide :

Article 1^{er}

La société Cyclife France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 160 dans les conditions prévues par sa demande du 7 mars 2022 complétée susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 8 novembre 2022.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
le délégué territorial de la division de Marseille

Signé par
Sébastien FOREST